

74510 - Espaces naturels

Proposition de partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens 2018-2021 et d'attribution d'une subvention au titre du programme d'actions 2018

Rapport n° CP/2018/078

Service gestionnaire :
L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années, notamment par le biais de conventions depuis 1995. Après 3 années de travail et de concertation autour de ce partenariat, ce rapport propose à la Commission Permanente de décider de la refondation du partenariat pour les années 2018 à 2021, ainsi que de l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du plan d'actions 2018.

Celui-ci porte sur la gestion des Espaces Naturels Sensibles du Département, ainsi que sur les sites préservés par le CSA en lien avec des Communes.

I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS (CSA)

En 1976, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat.

Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couverte par des structures similaires.

II. HISTORIQUE DU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LE CSA

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Département du Bas-Rhin et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995.

Cette intervention est fondée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L113-8 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Une convention-cadre précisait les secteurs d'intervention foncière répartis de manière cohérente entre les collectivités, ainsi que les aides financières attribuées à cette association.

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Bas-Rhin s'est résolument appuyée sur ce partenaire pour la gestion des propriétés ENS du Département, et en particulier en soutenant :

- le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit dans le cadre de différentes conventions pluriannuelles, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés et gérés par le CSA (près de 500 ha), dont 138 ha propriétés du Département.

III. PROPOSITION DE REFONTE DU PARTENARIAT :

Le Département du Bas-Rhin, en lien étroit avec les autres cofinanceurs, et notamment le Département du Haut-Rhin, a souhaité que le partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens soit revisité dans sa relation aux collectivités et aux territoires.

Plusieurs démarches ont été menées en ce sens : audit interne du CSA, dispositif local d'accompagnement, diagnostic-actions ; de nombreuses rencontres entre les représentants des financeurs et ceux du CSA se sont tenues et il est proposé que ce partenariat s'oriente aujourd'hui vers des actions nouvelles, et un lien renouvelé dans un cadre positif et plus serein.

La convention cadre 2018-2021 a pour objectif de définir ce champ d'action, en précisant le cadre et les actions soutenables par les conventions financières annuelles.

A partir du socle du partenariat historique existant, des axes structurants nouveaux sont proposés :

- développer la gouvernance locale et la vie de sites. Il s'agit d'inscrire la préservation de ces sites dans les territoires, au plus près des réalités sociales et économiques. L'appropriation de ces actions par les acteurs locaux constitue une clé du succès de la politique Espaces Naturels Sensibles. Des comités de pilotage seront mis en place pour les sites majeurs du département ;
- développer et valoriser les actions du partenariat en direction du grand public : la valorisation pédagogique et touristique des sites est un axe de développement des territoires. Le CSA travaillera à un meilleur accueil du grand public sur ces sites. Il ciblera les collégiens bas-rhinois et se rapprochera utilement des centres d'initiation à la nature et à l'environnement ;
- passer d'un budget de dépenses à un budget d'équilibre : la recherche de nouveaux partenariats au sein des territoires devra permettre au CSA d'élargir ses sources de financement, gagner en autonomie et retrouver des perspectives de développement ;
- bénéficiaires du RSA : le CSA travaille régulièrement avec les structures d'insertion pour la gestion des sites. Il privilégiera ce type de structures dans ses nouvelles actions de gestion, et dressera un bilan annuel de l'intervention de ces structures qui mobilisent des bénéficiaires du RSA ;
- information et communication : l'objectif consiste globalement à améliorer l'information sur les différents axes du partenariat, comme les propriétés départementales confiées en gestion au CSA et les financements accordés, les actions réalisées grâce à ces financements.

Sans remettre en cause la gestion au quotidien des sites, il est donc proposé d'améliorer de manière significative certains aspects fondamentaux de ce partenariat : le lien avec les territoires et la visibilité de l'action du Département au service des citoyens.

IV. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2018

Dans le cadre de ces objectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider du soutien financier au Conservatoire des Sites Alsaciens pour l'année 2018.

Les éléments de programme présentés par le CSA pour l'année 2018 illustrent l'évolution amorcée au CSA, fruit des démarches initiées pour la refonte de ce partenariat.

Aussi, il est proposé de décider d'attribuer une subvention globale de 182 408 € au CSA au titre du partenariat 2018, ventilés de la manière suivante :

- Mise en œuvre des programme, notamment soutien au fonctionnement des 2 postes de techniciens : 102 020 €
- Gestion des terrains : 58 220 €
- Suivi scientifiques : 11 278 €

Par ailleurs, il est proposé qu'une enveloppe de 10 890 € soit attribuées pour financer les frais de location de terrains auprès des propriétaires (communes en particulier). La réduction de cette charge au travers des partenariats avec les communes constitue un axe d'amélioration dès 2018.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de la convention de cadrage pour la période 2018-2021 et les termes de la convention financière pour l'année 2018, joints au présent rapport.

Par dérogation au règlement financier départemental, il est proposé que le versement de cette subvention intervienne conformément aux modalités prévues par la convention:

- le versement d'un acompte de 50% après la signature de la convention financière annuelle;
- le solde sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif et quantitatif et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal et le trésorier de l'association en décembre 2018.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des Dynamiques Territoriales le 28 mars 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15160	65-6574-738	190 000,00 €	190 000,00 €	182 408,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de refonder le partenariat avec le Conservatoire des Sites Alsaciens selon les principes suivants :

- . préservation durable du patrimoine naturel dont il a la gestion,*
- . amélioration de la gouvernance locale des sites,*
- . amélioration de la lisibilité du soutien du Département,*
- . développement d'actions de valorisation en direction du grand public,*

. meilleure association des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

- d'attribuer une subvention globale de 182 408 € pour l'année 2018, au regard du programme d'actions proposé par le CSA pour 2018 ;

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat 2018-2021, joint à la présente délibération, à conclure à cet effet entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Département et d'autoriser son président à signer cette convention ;

- d'approuver par ailleurs les termes du projet de convention financière 2018, joint à la présente délibération, à conclure à cet effet entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Département et d'autoriser son président à signer cette convention.

Par dérogation au règlement financier départemental, il est proposé que le versement de cette subvention intervienne conformément aux modalités prévues par la convention :

- le versement d'un acompte de 50% après la signature de la convention financière annuelle ;

- le solde sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif et quantitatif et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal et le trésorier de l'association en décembre 2018.

Strasbourg, le 29/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY